



CA Territoire de la Côte Ouest (TCO) (Siren : 249740101)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Le Port
Arrondissement	Saint-Paul
Département	La Réunion
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	31/12/2001
Date d'effet	31/12/2001

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Emmanuel SERAPHIN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	1 Rue Éliard Laude
Distribution spéciale	BP 49
Code postal - Ville	97822 Le Port Cedex
Téléphone	02 62 32 12 12
Fax	02 62 32 22 22
Courriel	courrier.tco@wanadoo.fr
Site internet	www.tco.re

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	218 184
-----------------------------	---------

Densité moyenne	407,14
-----------------	--------

Périmètre

Nombre total de communes membres : 5

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
974	La Possession (219740081)	35 680
974	Le Port (219740073)	33 595
974	Les Trois-Bassins (219740230)	6 989
974	Saint-Leu (219740131)	35 366
974	Saint-Paul (219740156)	106 554

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 40

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
<i>Compétences obligatoires eau et assainissement le TCO exerce la compétence "eau" et la compétence "assainissement" depuis le 1er janvier 2020</i>
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
<i>Compétences facultatives : -collecte et traitement des dépôts sauvages - fourniture et remplacement des corbeilles à papier hors habillage communal personnalisé. Nettoyage, collecte et traitement des corbeilles à papier - lutte contre la divagation des chiens et des chats y compris : enlèvement des cadavres des chiens et des chats excepté sur les routes express et voies non ouvertes à la circulation publique ; gestion du service public de fourrière animale - enlèvement et traitement des épaves de véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique excepté sur les routes express - le président peut créer un ou plusieurs services publics de fourrières de véhicules - toutes études et toutes actions prospectives en matière d'environnement à l'échelle géographique de la communauté. Cette compétence n'inclut pas les études et les actions prospectives en matière d'environnement à une échelle géographique communale</i>
- Lutte contre les nuisances sonores
<i>compétence optionnelle (à l'exception des pouvoirs de police)</i>
- Lutte contre la pollution de l'air
<i>compétence optionnelle</i>
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
<i>Compétences obligatoires en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations Le TCO exerce les missions telles que définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement</i>
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

- Autres actions environnementales

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative

Par convention avec le Département, conformément aux dispositions du V de l'article L.5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération pourra exercer pour le département tout ou partie des compétences d'aide sociale qui lui auront ainsi été confiées

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance - programmes d'actions définies dans le contrat de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire - dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et politique de développement commercial et soutien aux activités commerciales économiques dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT - création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

- Activités culturelles ou socioculturelles

Compétences facultatives en animation culturelle lecture publique : - élaboration et mise en place d'un plan pluriannuel de développement de la lecture destiné à améliorer la couverture territoriale, en concertation avec les communes qui restent compétentes en termes de création et de gestion des équipements recevant du public - création d'une cellule intercommunale d'appui à la lecture qui exerce une fonction ressource au service des équipements et des acteurs du réseau de lecture publique - actions de mise en réseau en faveur du réseau de lecture publique à l'échelle de l'agglomération (harmonisation des systèmes et procédures informatiques, circulation des lecteurs et des documents, complémentarités entre établissements, etc) - création d'un événement autour du livre et de la lecture à l'échelle de l'agglomération projets artistiques et culturels : projets artistiques et culturels répondant aux domaines et aux objectifs prioritaires suivants : - en matière de spectacle vivant : assurer une diffusion des spectacles sur l'ensemble du territoire, mener un travail de sensibilisation, accompagner la création artistique et la professionnalisation des artistes - en matière de valorisation du patrimoine culturel et naturel : accompagnement en ingénierie des communes à la réalisation d'actions de valorisation de leur patrimoine Compétences facultatives en enseignement artistique : Développement d'un enseignement artistique sur tout le territoire intercommunal qui permet à chacun d'acquérir les techniques de base pour pratiquer la musique, la danse, le théâtre ou les arts visuels, grâce à une formation dispensée par une école encadrée par un projet et une direction pédagogique dans un objectif d'agrément par l'Etat. Ces offres prolongent celle de première initialisation qui est assurée par les communes. Elles font le lien avec les enseignements pré professionnels et professionnels sanctionnés par des diplômes nationaux

- Activités sportives

organisation des jeux interco

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Compétences facultatives : -SAGE - Schéma directeur des hébergements touristiques - élaboration et suivi du programme d'aménagement de la Plaine Chabrier - expertises des axes d'innovation dans les opérations du coeur d'agglomération - études et schémas directeurs découlant des orientations et des objectifs du SCOT - élaboration et suivi du programme d'aménagement de la ZALM de Trois Bassins

- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme <i>document d'urbanisme en tenant lieu et carte communales (sauf si 25% des communes représentant au moins 20% de la population du territoire s'y opposent à chaque renouvellement général)</i>
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières <i>Acquisitions de terrains, réserves foncières, divers droits de préemption et expropriation la communauté d'agglomération peut, pour l'exercice de ses compétences statutaires : - acquérir des terrains, - constituer des réserves foncières, - recourir au droit de préemption (droit de préemption urbain ou autres droits de préemption, dont le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé ou au régime de l'expropriation)</i>
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports
- Transport scolaire
- Organisation des transports non urbains <i>organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code</i>
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Parcs de stationnement
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>Compétences obligatoires promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme Compétences facultatives : création, aménagement, et gros entretiens des sentiers littoraux création, aménagement et gestion du camping Hermitage Lagon (Saint-Gilles-Les-Bains)</i>
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat <i>Compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat - programme local de l'habitat - politique du logement d'intérêt communautaire - actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat - action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées</i>
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Autres
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...) <i>Compétences facultatives en matière de technologies de l'information et de communication En cas de carence, le TCO peut établir, exploiter des infrastructures et des réseaux de télécommunications en vue d'assurer le couvrir numérique de l'ensemble du territoire, l'obtention d'offres innovantes et compétitives, ainsi qu'une anticipation des nouveaux services et usages. Elaboration d'une stratégie publique de la propriété de la donnée et ouverture d'un service public de la donnée publique locale en vue notamment de favoriser la création d'activités économiques et de performance économique. Valorisation de la cohésion des territoires par le numérique via la coordination du déploiement de dispositifs publics d'accompagnement aux usages et aux services numériques dans des espaces publics dédiées (fablabs, espaces de télétravail, tiers lieux,...) en vue notamment de favoriser la création d'activités économiques et la participation citoyenne sur le territoire.</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Autres

Le TCO est compétent pour conclure des conventions avec des collectivités locales étrangères et leurs groupements dans les limites de ses compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France. Les communes peuvent conclure des conventions avec les collectivités étrangères ou leurs groupements dans le cadre de leurs compétences non transférées au TCO. Prestations de services ; délégations de compétences et subdélégations de compétences entre le TCO et d'autres personnes de droit public Conformément aux dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT, le TCO peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Conformément à ces mêmes dispositions, et dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier au TCO la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. De plus, la communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour le membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que lesdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté d'agglomération dans les conditions requises par la loi et la jurisprudence. Aides accordées par le TCO le TCO pourra accorder des subventions ou d'autres aides à des associations ou des fondations. Ces aides devront être conditionnées à la réalisation d'objectifs s'inscrivant dans le cadre des compétences du TCO. Mise en place d'un conseil de développement. Espace de dialogue caractérisé par le sens de l'écoute et le respect de la parole de chacun, le conseil de développement du Territoire de l'Ouest est un outil dédié à la démocratie participative permettant d'associer la société civile à l'action des élus locaux en faveur du développement durable du territoire. Il a ainsi pour objectif de contribuer à enrichir la décision politique au service de l'intérêt général. Délibération du conseil communautaire du 24 mars 2003 relative à la validation du projet de création d'un conseil de développement du TCO ; délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2021 relative à la relance du conseil de développement du TCO ; procès-verbal du 18 mars 2022 relatif à l'élection du président du conseil du développement du TCO. Le conseil de développement est créé sous une forme associative

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
974	Ile De La Réunion Mobilités (200045276)	SM ouvert	880 875
974	SM de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé ILEVA (200045342)	SM ouvert	536 140

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)